

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE AU 1999, RUE WILLIAM (SECTEUR GRIFFINTOWN)

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées de la zone visée 0390 ainsi que les zones contiguës 0363, 0368, 0385, 0402, 0409, 0571, 0572, 0573, 0574 et 0575, toutes situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 juin 2018, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution ci-dessus mentionné lors de sa séance du 13 août 2018.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

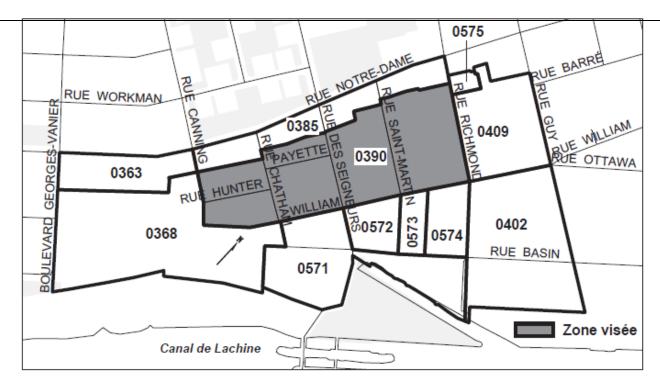
Ce second projet de résolution vise la démolition des constructions présentes sur le site et la construction d'un immeuble mixte de 8 étages et d'environ 150 logements. La volumétrie projetée prévoit la création d'un basilaire de quatre étages venant consolider le paysage de la rue et s'harmonisant au cadre bâti patrimonial de cette unité de paysage. Les étages supérieurs adoptent une approche plus contemporaine. Un jeu de retraits et de saillies dynamise les façades, permet d'imbriquer les deux volumes et assure la transition d'un à l'autre. L'implantation en « L » permet le dégagement d'une cour paysagée le long de la rue William et assure un meilleur ensoleillement des logements le long de cette façade. L'entrée principale est aménagée en recul sur la rue William et tous les logements au rez-de-chaussée ont un accès direct à partir du domaine public ou d'une cour. Un stationnement souterrain est aménagé pour les voitures et les vélos. Le ratio de stationnement prévu est de 0,6 unité/logement. L'accès au stationnement est fait sur la rue Chatham. Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) quant à la hauteur maximale permise, à l'usage et à la densité.

Les dispositions de la résolution se rapportant à l'usage, la hauteur et à la densité sont susceptibles d'approbation référendaire.

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de la zone visée 0390 ainsi que les zones contiguës 0363, 0368, 0385, 0402, 0409, 0571, 0572, 0573, 0574 et 0575, toutes situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, tel qu'illustré ci-dessous.

Une telle demande aura pour effet de soumettre le projet de résolution à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de celles de la zone contiguë d'où provient une demande.



Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez consulter la carte interactive de l'arrondissement comme suit :

http://www1.ville.montreal.qc.ca/CartesInteractives/sud-ouest/CI_SO.html, remplir le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne, sélectionner la thématique « Zonage et unité de paysage » puis consulter la carte avec le curseur.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement les **dispositions** susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet;
- la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins douze (12) d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles:
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement (815, rue Bel-Air, Montréal, Québec, H4C 2K4) dans les huit (8) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le vendredi 24 août 2018 avant 16 h 30.

De plus, chaque signataire doit être une **personne intéressée** selon les conditions exposées à la section 5.

Le signataire (obligatoirement majeur au 13 août 2018) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir section 5 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- 5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le **13 août 2018**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :
 - est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;

- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.
- 5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 août 2018, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toute disposition de ce second projet de résolution qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Le second projet de résolution et l'illustration détaillée de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 16 août 2018

La secrétaire d'arrondissement substitut Daphné Claude